

**1/ Compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu de la réunion du 25/03/2025 est validé à l'unanimité.

**2/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature**

**Comptable M57 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres autorise Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**3/ Vote du Budget Primitif 2025 :**

Le Budget Primitif est approuvé à l'unanimité aux chiffres suivants :

**Section de fonctionnement :**

-dépenses de fonctionnement : 1 049 209 €  
-recettes de fonctionnement : 1 049 209 €

**Section d'investissement :**

-dépenses d'investissement : 1 098 579 €  
-recettes d'investissement : 1 098 579 €

**4/ Distributeur bancaire :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt que représente pour la population l'installation d'un distributeur automatique de billets, valide cette installation qu'il confie à la Société LOOMIS pour un montant de 35 000 ht (soit 42 000 € ttc). Il valide la proposition de redevance variable selon le nombre de retraits sur 60 mois. Il est précisé que les crédits ont été prévus au BP 2025. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'ensemble des démarches relatives à cette décision.

**5/ Bail Emphytéotique :**

Après examen d'un courrier adressé à Monsieur le Maire concernant un éventuel terrain d'implantation du distributeur automatique de billets, il apparaît que cette question n'a plus de raison d'être.

**6/ Politique foncière de la Commune :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de mettre en place une politique foncière d'acquisition de biens ayant pour objectifs :

**1. Répondre à la tension sur le logement accessible :**

La commune est confrontée à une forte demande en logements accessibles, un besoin reconnu par les bailleurs sociaux et confirmé par les difficultés des familles à s'installer sur le territoire. L'absence d'une offre suffisante de logements à loyer modéré constitue un frein à l'accueil de nouveaux habitants, en particulier des jeunes ménages.

Bien que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) identifie une zone pour la construction d'un lotissement, ce projet est actuellement bloqué par le refus de l'agriculteur propriétaire du terrain de vendre. Cette situation empêche la réalisation d'un programme de logements répondant aux besoins du territoire, rendant nécessaire la recherche d'alternatives foncières.

## **2. Un enjeu majeur pour le maintien des effectifs scolaires :**

La commune a déjà subi une fermeture de classe à l'école primaire, et la dernière carte scolaire annonce une nouvelle suppression. Cette tendance, directement liée à la baisse du nombre de jeunes ménages installés, menace la pérennité de l'établissement et, plus largement, l'attractivité de la commune.

En proposant des logements destinés aux familles, la municipalité agit directement pour stabiliser et renforcer les effectifs scolaires, contribuant ainsi à la préservation du service public d'éducation.

## **3. Un projet à vocation sociale, géré par la commune :**

Contrairement à un achat foncier à visée spéculative ou à une gestion purement patrimoniale, la commune s'engage à gérer directement les biens en garantissant des loyers modérés. L'objectif n'est pas d'enrichir le domaine privé communal, mais bien de répondre à une carence en logements en proposant une solution accessible aux familles qui ne trouvent pas d'offre adaptée. La location et l'affectation exclusive des biens à des publics éligibles à un logement social s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'une politique locale de l'habitat, en cohérence avec les orientations du PLUi.

## **4. Un bilan coût/avantage équilibré :**

La commune veille à ce que les opérations soient financièrement viables. Une analyse coût/bénéfice permettra de démontrer que les loyers perçus contribueront à amortir l'investissement tout en garantissant une gestion financière responsable des biens.

La commune préemptera sur des biens mis en vente pouvant être immédiatement mis à la location pour des familles avec enfants, sous condition de scolarisation des enfants à l'école publique de Nordausques.

La commune exercera également son droit de préemption sur certains biens ou parcelles de terrain, en raison de leur attractivité économique ou de leur intérêt culturel et social, conformément aux règles établies par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

## **7/ Centre de loisirs – Proxy services :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide l'offre faite par la Société PROXI services d'organiser et de gérer un centre de loisirs sans hébergement d'une durée de 4 semaines, cet été, de mi-juillet à mi-août pour 20 enfants par semaine (8 de - 6ans et 12 de + de 6ans).

Coût du service : 16 410 €

Participation CAF : 1756 €40

Participation Parents : 4400 €

Reste à Charge pour la commune : 10 253 € 60.

Les Tarifs à la semaine suivants quotient familial seront les suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif semaine 5 jours Nordausques</b>	<b>Tarif semaine 5 jours Extérieurs</b>
<500	55	65
501 à 700	60	70
701 à 900	65	75
901 à 1300	70	80
1301 et plus	75	85

Fonctionnement :

20 enfants pourront être accueillis chaque semaine (8 de moins de 6 ans et 12 de + de 6 ans)

Le centre de loisirs fonctionnera de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Une garderie sera à disposition de 7h30 à 9 h et de 17 h à 18 h.

Les enfants (en apportant leur repas) pourront manger de 12 h à 13 h 30 sous la surveillance du personnel communal de la cantine.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) pour 1, 2,3 ou 4 semaines et priorité sera donnée :

-aux enfants scolarisés à Nordausques

-aux enfants des parents dont le quotient familial est faible

-aux enfants des parents qui travaillent à deux et qui n'ayant pas trouvés de nourrice à Nordausques ont dû scolariser leurs enfants à l'extérieur.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à ces décisions.

Il est précisé que s'il y a moins de 20 enfants par semaine, le centre n'aura pas lieu. Si la fréquentation n'est pas au rendez-vous, il n'y aura plus de centre l'an prochain.

Il est à noter que si le nombre d'enfants inscrits par semaine est inférieur à vingt, le centre n'aura pas lieu et il ne sera plus proposé l'an prochain.

**8/ Etude Architecturale pour l'agrandissement de la salle des loisirs :**

Dans le cadre du projet d'extension de la Maison des loisirs, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

-de mandater la SARL d'Architecture « Atelier Cosmopolis » de Dunkerque pour la réalisation d'une étude architecturale, pour un montant hors taxes de 1 620 € (1944 € ttc) ;

-de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux maximal ;

-de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

**9/ Informations et questions diverses :**

a/ Chapelle ancien cimetière : Monsieur le Maire demande à Madame THOREL d'engager la procédure de reprise de concession.

b/ Photocopieurs : Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la proposition reçue par Gloriant

Bureautique. (259 € HT par trimestre, 0.0029 € HT la copie N et B et 0.029 € HT la copie couleur, pour 2 imprimantes multifonctions (école primaire et mairie) ainsi qu'une mise à disposition d'un petit copieur pour l'école maternelle.

c/ Journée « Solidarité Handicap » : Madame BRIENNE détaille le programme de cette manifestation qui aura lieu le 27 avril (Concerts, aire de jeux pour les enfants, maquillage, barbe à papa, cours de yoga et de relaxation, rôtisserie, repas organisé par le comité des fêtes etc....).

d/ Inauguration du terrain d'entraînement annexe « Albert LEROY » : Madame THOREL expose les dispositions prises ou à prendre pour la tenue de cet événement.

Levée de séance : 20 h 45.

La Secrétaire de séance,  
Laurence THOREL.



Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.

